

# Charte

## Pratique autonome tennis

**La pratique autonome tennis implique le respect des points suivants :**

- 1) Chaque joueur présent sur le court doit être en possession d'une carte de pratique autonome tennis
- 2) Utilisation correcte, raisonnée et respectueuse du matériel et des installations sportives
- 3) Comportement courtois envers les autres utilisateurs de la structure sportive
- 4) Retour de la carte de pratique autonome au SUAPS au moment de la dernière utilisation et au plus tard au moment de la rentrée universitaire (jour de l'ouverture des inscriptions SUAPS) pour restitution du chèque de caution. Sans retour de carte, le chèque de caution sera encaissé lors du début des activités du SUAPS, mi-septembre.

**Par la signature de cette Charte, je m'engage à me comporter en utilisateur responsable et à faire preuve de civisme afin de poursuivre l'utilisation des installations sportives à destination du plus grand nombre. Le non-respect de mes engagements me retirera sans préavis le droit de participer aux pratiques organisées dans le cadre de l'activité tennis du SUAPS.**

Fait à Clermont-Ferrand, le .....  
Signature, précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »